PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE
M.R.C. DE KAMOURASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 356

Règlement no 356 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 002-2022 par laquelle les membres du conseil municipal ont adopté les prévisions budgétaires 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par, M. Frédéric Landry conseiller lors de la séance régulière du 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la présentation et le dépôt d'un projet de Règlement a été fait par M. Frédéric Landry conseiller lors de la séance du 17 janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Appuyé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement numéro 356 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2022 soit adopté et que le conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2 – TARIF POUR LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,76 $/100 $ d'évaluation pour l'année 2022, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2022.

ARTICLE 3 – TARIF POUR LA TAXE SPÉCIALE POUR LE PAIEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 279

Le taux de la taxe spéciale pour le paiement du règlement d'emprunt numéro 279 est fixé à 0,0285 $ / 100 $ d'évaluation.

ARTICLE 4 - TARIF POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les tarifs de compensation pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles sont fixés, pour l'année 2022, à :

Résidentiel permanent	145 $
Résidentiel saisonnier	145 $
Ferme	145 $
Petit bureau et petit commerce	145 $
Répartis comme suit :	
Bac de déchets	84 $
Bac de récupération	29 $
Bac de compostage	32 $

<u>Commerces et fermes avec conteneur</u> :

Tout usager utilisant un ou des conteneur(s) de 2 verges cubes et plus, doit payer une compensation s'établissant de la façon suivantes :

Somme des verges cubes des types de conteneurs utilisés X 72,50 $ sans jamais être moindre que 145,00 $.

ARTICLE 5 - TARIF POUR LE SERVICE DE VIDANGE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES EAUX USÉES PROVENANT D'UNE FOSSE SEPTIQUE, D'UNE FOSSE DE RÉTENTION OU D'UN PUISARD

Les tarifs de compensation pour la collecte périodique des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards des résidences isolées, des bâtiments isolés ou des bâtiments commerciaux ainsi que la disposition et le traitement des boues au site autorisé conformément à la Loi sont fixés, pour l'année 2022, à :

À tous les ans (sur demande)	162,00 $
Aux deux ans (résidentiel permanent)	81,00 $
Aux quatre ans (résidentiel saisonnier)	40,50 $

ARTICLE 6 – TARIF POUR L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Les tarifs pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sont fixés pour l'année 2022, à :

Pour les systèmes entretenus par Premier Tech Aqua : 560,63 $ pour l'année 2022.

Pour les systèmes entretenus par Technologies Bionest inc. : 555,16 $ pour l'année 2022.

ARTICLE 7 - TAUX D'INTÉRETS ET PÉNALITÉS SUR TOUS LES COMPTES DUS À LA MUNICIPALITÉ

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est fixé à 13 % l'an pour l'exercice financier 2022.

Une pénalité est ajoutée au montant des taxes exigibles.

La pénalité est de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.
Pour l'application du présent paragraphe, le retard commence, selon la dernière échéance, le jour où la taxe devient exigible ou celui où la pénalité est décrétée.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DENIS, CE 7 e JOUR DE FÉVRIER 2022.

Nicole Généreux Mairesse	Anne Desjardins, Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION Par M. Frédéric Landry conseiller	**17 janvier 2022**
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	**17 janvier 2022**
ADOPTION DU RÈGLEMENT Résolution no. 022-2022	**7 février 2022**

PROMULGATION	**8 février 2022**
ENTRÉE EN VIGUEUR	**8 février 2022**